



Règlement du Jeu-Concours

« Céline Dion : on vous offre vos places »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société anonyme FRANCE TELEVISIONS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 432 766 947 dont le siège social est situé au 7, Esplanade Henri de France 75015 PARIS, organise, un Jeu -Concours « **Céline Dion : on vous offre vos places !** » accessible sur Internet à l'adresse : <https://www.francetelevisions.fr/et-vous/operation-speciale/celine-dion-59098> (ci-après le « Site du Jeu »). Le Jeu, gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort, est ouvert du 8 septembre 2026 au 15 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants ainsi que du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne en nom propre, majeure, désireuse d'y participer résidant en France métropolitaine et DROM-COM à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels de l'Organisateur et des membres de leur famille. Les sociétés, administrations, commerces ou leurs dirigeants et personnels ne peuvent participer au jeu.

ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU JEU

Ce jeu est ouvert du 8 septembre 2026 à 11h00 CEST au 15 septembre 2026 23h59 CEST inclus. Le principe du jeu est le suivant : à partir du 8 septembre 2026, les internautes pourront accéder à l'URL <https://www.francetelevisions.fr/et-vous/operation-speciale/celine-dion-59098>

Les participants devront se connecter à leur compte francetv ou s'y inscrire, s'ils n'ont pas de compte. Ils rempliront ensuite le Formulaire de participation en mentionnant leur nom, prénom et code postal, en répondant à 3 questions à choix multiples les invitant, via un bouton indice, à aller trouver la réponse dans une vidéo du site france.tv : <https://www.france.tv/>, et en indiquant la (les)(s) date(s) de concert sélectionnée(s).

Les participants qui créent pour la première fois leur compte sur francetv, devront remplir un Formulaire de création de compte en mentionnant adresse mail électronique fonctionnelle, civilité, date de naissance et code postal. Il sera impossible de participer si l'un des champs du formulaire d'inscription n'est pas rempli. Lors de l'inscription, le participant certifiera que les données saisies sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant de rang suivant.

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DU GAGNANT

5.1 Dispositif général

À la fin de la période de Jeu, un tirage au sort sera effectué par huissier le 18 septembre 2026 parmi tous les participants ayant répondu correctement aux 3 questions du quiz pour désigner les 20 gagnants des dotations mises en jeu.

Toute réponse incomplète ou effectuée après les dates limites de Jeu sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant au rang suivant du tirage au sort.

L'Organisateur contactera par mail chaque gagnant en l'informant de sa dotation et de la date du concert. Le participant devra confirmer ses nom, prénom ainsi que les nom et prénom de son accompagnant. Si le participant ne répond pas au mail adressé par l'Organisateur dans le délai indiqué dans le mail de l'Organisateur, le participant perdra le bénéfice de la dotation mise en jeu et l'Organisateur contactera par mail le rang gagnant suivant tiré au sort selon les mêmes modalités, et ainsi de suite jusqu'à épuisement des dotations mises en jeu.

5.2 Restrictions particulières

Il ne sera retenu qu'une participation gagnante par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogique (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les 20 gagnants tirés au sort gagneront chacun 2 places de catégorie 1 d'une valeur unitaire de 199,50 euros pour le concert de Céline Dion à la Plénitude Arena, parmi les dates suivantes :

- Samedi 3 octobre 2026 (5 x 2 places)
- Mercredi 7 octobre 2026 (5 x 2 places)
- Samedi 10 octobre 2026 (5 x 2 places)
- Mercredi 14 octobre 2026 (5 x 2 places)

La dotation nominative et envoyée aux gagnants par mail au plus tôt 7 jours avant la date de concert sélectionnée.

La dotation ne comprend pas :

- transport ;
- hébergement ;
- restauration.

Les dotations ne sont pas cessibles. La revente des dotations est interdite.

Le prénom et l'initiale du nom des gagnants ainsi que le code postal de leur département seront annoncés sur le Site du Jeu au plus tard le 28 septembre 2026 pour une durée de six mois.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, ceci entraînera l'annulation de la participation concernée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une dotation quelconque, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni convertie en espèces.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie la dotation si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard du gagnant.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des gains doivent être formulées auprès de la Société Organisatrice sous 16 semaines après la fin du jeu.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Le gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre

événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du site et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et/ou le Jeu fonctionne(nt) sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une raison quelconque chez l'utilisateur, une panne momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet cité à l'article 1.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des pertes et/ou vols des dotations ou de leurs destructions totales ou partielles pour tout autre cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus, soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et de déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification confirmée.

ARTICLE 8 : RECLAMATION

Pour toute question ou demande de renseignement sur le Jeu, le participant devra contacter, sous 3 mois, le Service Clientèle à l'adresse suivante : France Télévisions

France TV & Vous - Quiz « **Céline Dion : on vous offre vos places !** » - TSA 17430 - 86963 FUTUROSCOPE CEDEX.

L'Organisateur s'engage à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent Jeu sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE COMMUNICATION DE REGLEMENT

Remboursement des frais de la demande de communication écrite du règlement :

Le remboursement des frais d'affranchissement postal de la demande de communication du règlement sera obtenu sur la base d'une lettre de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur. Cette demande devra être jointe à la demande de communication du règlement.

Remboursement des frais de participation Internet :

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur la base de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Télécom et dans la limite d'un remboursement par participant titulaire de l'abonnement pour les personnes majeures ou au nom du représentant légal pour les mineurs dans les conditions ci-après définies, écrivant à l'adresse suivante : France Télévisions – France TV & Vous - Quiz « **Céline Dion : on vous offre vos places !** » - TSA 17430 - 86963 FUTUROSCOPE CEDEX.

Les matériels informatiques et électroniques ne sont pas remboursés. Les participants au Jeu déclarent et répondent en avoir déjà la disposition pour leur utilisation.

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et transmise par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, deux mois au plus tard suivant la clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le participant devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- la date et l'heure de sa participation
- une photocopie de sa carte d'identité
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le remboursement des frais d'affranchissement postal de la demande de remboursement des frais de participation par l'Internet sera obtenu sur la base d'une lettre, de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique en vigueur. Cette

demande devra être jointe à la demande de remboursement des frais de participation par Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectue sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, Fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'Internaute pour son utilisation de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

IMPORTANT : La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires de l'abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès, et dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu. Le remboursement sera effectué au remboursement des frais de participation et dans les mêmes conditions

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes les décisions qu'il pourrait considérer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être influencées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

ARTICLE 11 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

L'intégralité du règlement est disponible en ligne sur la page Internet du jeu
« Céline Dion : on vous offre vos places ! ».

Le présent règlement est déposé auprès de D. Calippe et T. Corbeaux, Huissiers de Justice associés, 416, rue Saint-Honoré 75008 Paris.

ARTICLE 12 : DONNEES ET INFORMATION -LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

12.1 Responsable de traitement

L'organisateur dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement, est le responsable de traitement des données à caractère personnel au

sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »).

L'organisateur est en effet amené, dans le cadre du présent règlement, à collecter et/ou traiter des données personnelles à des fins :

- D'organisation et de gestion du jeu concours à destination des détenteurs d'un compte France Télévisions ;
- D'information du public sur les résultats du jeu.

L'organisateur s'engage en particulier à :

- Collecter et/ou traiter uniquement les données personnelles et/ou informations qui sont strictement nécessaires à la réalisation de la finalité susvisée ;
- Ne pas utiliser les données personnelles et/ou informations collectées et/ou traitées pour les besoins de l'exécution du présent règlement à d'autres fins que celles susvisées ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque présenté par le traitement de données concerné.

12.2. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont :

- Formulaire de création de compte :
 - Adresse mail électronique fonctionnelle,
 - Civilité,
 - Date de naissance,
 - Code postal.
- Finalité d'organisation et gestion du jeu concours à destination des détenteurs d'un compte France Télévisions :
 - Prénom,
 - Nom,
 - Code postal,
 - Public ID,
 - Données du Formulaire de création de compte,
 - Informations sur l'accompagnant, demandées aux gagnants uniquement : nom, prénom.
- Finalité d'information du public sur les résultats du jeu :
 - Prénom,
 - Initiale du nom de famille,
 - Code postal.

12.3. Droits des candidats

Dans les limites et conditions prévues par la loi, chaque candidat dispose :

- du droit d'accès,
- du droit de rectification,
- du droit d'effacement,
- du droit de limitation du traitement,
- du droit à la portabilité des données à caractère personnel le concernant,
- Pour des motifs légitimes, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque candidat peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel.
- Enfin, chaque candidat a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, en écrivant à rgpd-ftv@francetv.fr.

En cas de litige, chaque candidat a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice des droits mentionnés ci-dessus le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que la demande soit prise en compte, la personne doit faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle la personne certifie être le titulaire desdites données personnelles dont les données à caractère personnel sont concernées par les droits mentionnés ci-dessus, ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité et comportant une signature.

12.4. Droits de conservation des Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées et traitées par l'organisateur, dans le cadre du présent règlement, ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi, à savoir :

- Les données à caractère personnel nécessaires à la finalité d'organisation et gestion du jeu concours à destination des détenteurs d'un compte France Télévisions seront conservées pendant 3 mois à compter de la participation du candidat, puis supprimées ;
- Les données à caractère personnel nécessaires à la finalité d'information du public sur les résultats du jeu sont publiées pendant 6 mois après la fin du jeu, sauf opposition fondée, puis supprimées.

12.5. Absence de transfert hors Union Européenne

Les données à caractère personnel des candidats ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.